

AVIS DE LA COMMISSION

27 juin 2001

ASPIRINE RATIOPHARM 500 mg, comprimé sécable
(Boîtes de 20 et 50)

Laboratoires RATIOPHARM

Acide acétylsalicylique

Date de l'AMM: 13 octobre 1998

Motif de la demande : inscription Sécurité Sociale et Collectivités

I - CARACTERISTIQUES DU MEDICAMENT SELON LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE A PARTIR DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE

Principe actif

Acide acétylsalicylique.

ASPIRINE RATIOPHARM 500 mg, comprimé sécable a le même principe actif, le même dosage et la même voie d'administration que des spécialités actuellement inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux.

Indications

- Traitement symptomatique des douleurs d'intensité légère à modérée et/ou des états fébriles.
- Rhumatismes inflammatoires chronique, rhumatisme articulaire aigu chez l'enfant.
- Traitement symptomatique des rhumatismes inflammatoires chez l'adulte

Posologie

Cf RCP

II - MÉDICAMENTS COMPARABLES SELON LA COMMISSION

Classement dans la classification ATC

N	:	Système nerveux
02	:	Analgésiques
B	:	Autres analgésiques et antipyrétiques
A	:	Acide salicylique et dérivés
01	:	Acétylsalicylique acide

Classement dans la nomenclature ACP

N	:	Système nerveux
C9	:	Douleurs
P3	:	Antalgiques/ AINS, antalgiques, antipyrétiques, antiagrégants plaquettaires
C10	:	Fièvre
P1	:	Antalgiques/ AINS, antalgiques, antipyrétiques, antiagrégants plaquettaires

Médicaments de comparaison de la classe pharmaco-thérapeutique de référence, le cas échéant, médicaments à même visée thérapeutique dans le cadre des classements effectués ci-dessus

- Médicaments de comparaison de la classe pharmaco-thérapeutique : spécialités à base d'aspirine à visée antalgique, antipyrétique et anti-inflammatoire.
- Médicaments à même visée thérapeutique : les antalgiques de palier I

III - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE
--

Service médical rendu

Les affections concernées par cette spécialité se caractérisent par une évolution vers un handicap et / ou une dégradation marquée de la qualité de vie.

Cette spécialité entre dans le cadre d'un traitement symptomatique.

Le rapport efficacité / effets indésirables est moyen.

Cette spécialité est un médicament de deuxième intention.

Il existe des alternatives.

Le service médical rendu de cette spécialité est important.

Amélioration du service médical rendu

Cette spécialité n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu par rapport aux médicaments de comparaison.

Recommandations de la Commission de la Transparence

Avis favorable à l'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des produits agréés à l'usage des collectivités et divers services publics dans toutes les indications thérapeutiques et posologies de l'AMM.

Taux de remboursement : 65 %